



Guide des apprentis et de l'alternance

TOUS **LES DROITS** ET **LES DISPOSITIFS**QUI VOUS CONCERNENT

CFDT.FR

CFDT - Service Information Communication - Illustration: IStock - Septembre 202

APPRENDRE UN MÉTIER RECHERCHÉ PAR LES ENTREPRISES, OBTENIR UN EMPLOI BIEN PAYÉ, C'EST POSSIBLE!

L'apprentissage vous intéresse, vous êtes déjà apprenti·e, retrouvez dans ce guide toutes les informations, vos droits et les conseils de la CFDT sur les dispositifs qui vous concernent.

L'apprentissage, c'est du niveau CAP au niveau d'ingénieur.

L'apprentissage, c'est de 15 à 29 ans inclus.



Sommaire

Vos droits en entreprise
Âge limite, temps de travail,
durée du contrat d'apprentissage,
salaire, congés, rupture
de contrat, etc

Choisir un métier, le droit de changer d'avis 3° Prépa métiers, blocs de compétences9 à 10

Vos droits en dehors de l'entreprise

Toutes les aides dont vous pouvez bénéficier: accompagnement, logement, transports, achat matériel, santé/soins, etc...... 11 à 14

	Se former à l'étranger,
	Erasmus + 15

Des questions? Un conseil? Nous contacter 15 à 20

Rédaction: CFDT Île-de-France / CFDT Service Infocom **Conception graphique:** Eve Cavallini **Illustrations:** IStock - Tous droits réservés

Septembre 2025



L'apprentissage: un passeport pou La formation professionnelle par apprentissage es perspectives de carrière et d'emploi. Pour la renforc d'accompagnement à destination des apprentis se c À tous les niveaux, européen, dans les régions, dans professionnelles et, bien sûr, dans les entreprises, la cadre favorable aux apprentises à une fermetis et un passeport pour l'avenir

La formation professionnelle par apprentissage est une voie vers de belles perspectives de carrière et d'emploi. Pour la renforcer, les droits et dispositifs d'accompagnement à destination des apprentis se développent.

À tous les niveaux, européen, dans les régions, dans les branches professionnelles et, bien sûr, dans les entreprises, la CFDT œuvre pour garantir un cadre favorable aux apprenti·es. Ses objectifs? Défendre vos intérêts, favoriser l'accès pour tous les apprenti-es à une formation professionnelle de qualité, et faire reculer les inégalités pour faire de votre apprentissage un véritable passeport pour l'avenir.

Découvrez dans ce guide, créé spécialement pour vous, toutes les informations pratiques et juridiques pour prendre un bon départ dans votre apprentissage et votre vie professionnelle!

Et, s'il vous reste une question, qu'elle soit d'ordre professionnel ou privé, si vous avez une hésitation, n'hésitez pas à nous contacter. Nos équipes de militant-es sont à vos côtés et travaillent dans les mêmes métiers que vous!





VOUS ÊTES EN ÉTUDES, ET DANS LE MÊME TEMPS VOUS SUIVEZ OU ALLEZ BIENTÔT SUIVRE, UN APPRENTISSAGE DANS UNE ENTREPI COMME TOUS LES SALARIÉS, VOUS AVEZ DES DROITS INSCRITS DANS LE CODE DU TRAVAIL.

À quel âge peut-on être apprenti-e?

De 16 ans à 29 ans (au début du contrat). Des dérogations sont possibles dès 15 ans, à certaines conditions, et au-delà de 29 ans, notamment pour les travailleurs en situation de handicap. OU ALLEZ BIENTÔT SUIVRE, UN APPRENTISSAGE DANS UNE ENTREPRISE.

Quelle durée pour votre contrat d'apprentissage?

Le contrat d'apprentissage peut durer de 6 mois (au lieu de 1 an avant 2019) à 3 ans et là encore, certaines dérogations sont possibles. En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé d'un an.

Quel temps de travail et quelles dispositions particulières pour les mineurs?

Les règles en matière de durée du temps de travail, de jours fériés, et de pauses, diffèrent selon que l'on est apprenti-e mineur-e ou majeur-e:

Si vous êtes un-e apprenti-e mineur-e:

La durée légale de votre temps de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

En synthèse, en matière de temps de travail si vous êtes mineur, les règles suivantes s'appliquent à vous:

- 2 jours de repos consécutifs par semaine;
- vous ne pouvez pas travailler le dimanche, sauf dans certains secteurs d'activité pour lesquels il existe des aménagements: hôtellerie-restauration, boulangerie, spectacle, etc.;
- le travail de nuit vous est interdit entre 22h et 6h si vous avez entre 16 et 18 ans, et entre 20 h et 6 h si vous avez moins de 16 ans, sauf dérogations. Il doit rester exceptionnel et être nécessaire à la continuité de l'activité économique de l'entreprise, ou avoir une utilité sociale. Il doit s'effectuer en présence de votre maître d'apprentissage;



GUIDE DES APPRENTIS ET DE L'ALTERNANCE

- cret: 35 heures de travail par semaine;
 - vous pouvez effectuer à titre exceptionnel 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail;
 - 8 heures de travail par jour;
 - pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives:
 - Interdiction de travailler un jour de fête légale.

Si vous êtes un-e apprenti-e majeur-e:

Votre temps de travail est identique à celui des autres salariés. Si la durée du temps

de travail dépasse la durée légale hebdomadaire de 35 heures, vous avez droit comme les autres salariés à des RTT.

À noter: le temps de formation **est du temps de travail effectif** et **compte** dans l'horaire de travail.

Vous pouvez effectuer des heures supplémentaires.



Vous avez le droit aux **mêmes congés** que les salariés de l'entreprise, a minima 5 semaines de congés par an et, plus si la Convention collective nationale (CNN) de votre entreprise est plus favorable. Vos demandes de congés doivent faire l'objet d'un accord avec votre employeur. Vous avez droit au congé maternité ou au congé paternité (Code du travail L.3141-1 et 2).

En période d'examen: vous bénéficiez de 5 jours de congés supplémentaires le mois précédant votre examen pour vous y préparer dans les meilleures conditions (Code du travail L.6 222-35).

BON À SAVOIR

L'entreprise, lorsqu'elle embauche un·e apprenti·e, bénéficie d'une aide de l'État. Le montant diffère selon l'effectif de l'entreprise, il est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés:

- 250 salariés et plus Le montant de l'aide s'élève à 2 000 € maximum.
- Moins de 250 salariés
 Le montant de l'aide s'élève à 5 000 € maximum.

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, s'il s'agit d'<u>un apprenti en situation de handicap</u>, le montant de l'aide est de 6 000 € maximum.



Quels sont vos droits si vous êtes embauchée suite à votre contrat d'apprentissage?

Vous avez été embauché-e suite à votre apprentissage, bravo! La durée de votre contrat d'apprentissage doit être prise en compte pour le calcul de votre rémunération et celui de votre ancienneté. De plus, vous n'aurez pas à effectuer de période d'essai.

Quels sont vos droits en matière de salaire?

Votre salaire dépend de votre âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de votre contrat. Le tableau ci-dessous récapitule ces conditions:

16 à 17 ans 18 à 20 ans 21 à 25 ans

	10 a 17 a 13	10 a 20 ans	21 a 23 ans	20 8113 61 1
			Salaire le + élevé entre le Smic (en %) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	
1 ^{re} année	486,49 €*	774,77 €∗	954,95 €∗	1801,80 €*
	(27% du Smic)	(43% du Smic)	(53% du Smic)	(100% du Smic)
2 ^è année	702,70€∗	918,92 €∗	1 099,10 €*	1 801,80 €∗

 ^{(27%} du Smic)
 (43% du Smic)
 (53% du Smic)
 (100% du Smic)

 2^è année
 702,70€*
 918,92 €*
 1 099,10 €*
 1 801,80 €*

 (39% du Smic)
 (51% du Smic)
 (61% du Smic)
 (100% du Smic)

 3^è année
 990,99 €*
 1207,21 €*
 1 405,40 €*
 1 801,80 €*

 (55% du Smic)
 (67% du Smic)
 (78% du Smic)
 (100% du Smic)

^{*} Mise à jour 2025.



Ce tableau représente le minimum légal.

Dans certaines branches professionnelles, la convention collective de l'entreprise peut prévoir des rémunérations plus favorables aux salariés/apprentis.

Vous trouverez un simulateur sur ce lien (il ne prend pas en compte les possibles rémunérations plus favorables de certaines conventions collectives): https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil

Quels sont vos droits concernant les primes?

Vous êtes apprenti·e, donc salarié·e de l'entreprise. À ce titre, vous bénéficiez aussi des primes et indemnités auxquelles ont droit les salariés de votre entreprise (prime de vacances, prime de transports, 13° mois, intéressement, participation etc.).



Crott: Quels sont mes droits de vote dans l'entreprise?

Lors des élections professionnelles en entreprise, vous avez le droit de voter comme tout salarié dans les mêmes conditions.

C'est un acte important, vos intérêts et vos droits sont défendus par les élus de votre entreprise.

Les organisations syndicales comme la CFDT, au niveau national et régional, travaillent à obtenir les meilleures conditions pour vous, au travail et en dehors.

Soutenez ces actions par votre vote!

Que se passe-t-il en cas de rupture du contrat d'apprentissage?

La rupture d'un commun accord entre l'apprenti-e et l'employeur est possible pendant les 45 premiers jours du contrat d'apprentissage (Code du travail L.6222-18).

Rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur

La loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel» du 5 septembre 2018 simplifie les possibilités de rupture pour l'employeur comme pour l'apprenti-e. Ce qui a changé: l'employeur n'est plus obligé de passer devant le Conseil de prud'hommes pour valider une rupture.

Le contrat peut être rompu en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti·e, d'inaptitude constatée par le médecin du travail dans les conditions définies à l'article L4624-4 ou en cas de décès d'un employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle. La rupture prend la forme d'un licenciement prononcé selon les modalités prévues aux articles L1232-2 à L1232-6 et L1332-3 à L1332-5. En cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail, l'employeur n'est pas tenu à une obligation de reclassement.

Rupture du contrat d'apprentissage par l'apprenti-e

Depuis 2019, la loi permet à l'apprenti·e de démissionner (auparavant la démarche était plus compliquée, il fallait passer devant le Conseil de prud'hommes pour rompre votre contrat).

Si votre apprentissage en entreprise ne répond pas à vos attentes et vos besoins, rapprochez-vous de votre CFA, lycée professionnel ou université. Il ou elle vous accompagnera pour changer d'entreprise.

En cas de rupture à l'initiative de l'apprenti·e, une saisine auprès du médiateur de l'apprentissage est obligatoire. Le médiateur de l'apprentissage intervient en cas de situation difficile/litige en cours d'exécution du contrat d'apprentissage afin de rétablir un dialogue entre l'employeur et l'apprenti·e.



NOUVEAU: un·e apprenti·e peut désormais continuer de suivre sa formation en CFA pendant 6 mois après la rupture du contrat, temps pendant lequel son centre de formation devra l'accompagner pour trouver un nouvel employeur.

NOUVEAU: LES CFA D'ENTREPRISES

Les entreprises peuvent créer leur propre Centre de formation d'apprentis (CFA) et répondre ainsi à leurs besoins de main d'œuvre spécifique.

Si vous choisissez un CFA d'entreprise et que vous n'êtes pas embauché·e à la sortie, les diplômes et certifications professionnelles validés vont vous permettre de trouver un emploi ailleurs, ou de partir sur une autre formation. Ces CFA sont assujettis au même niveau d'exigence de qualité et d'accompagnement des apprentis.

le droit de changer d'avis

Choisir un métier le droit de change

L'APPRENTISSAGE VOUS ATTIRE, MAIS VOUS NE SA QUEL MÉTIER CHOISIR: LA 3° PRÉPA MÉTIERS EST VOUS AVEZ CHOISI UN MÉTIER EN DÉBUT DE PARC IL NE VOUS CONVIENT PAS. GRÂCE À LA GÉNÉRAL DE COMPÉTENCES, VOUS POUVEZ VALIDER CERTA ET VOUS RÉORIENTEZ SELON VOTRE NOUVEAU CH L'APPRENTISSAGE VOUS ATTIRE. MAIS VOUS NE SAVEZ PAS QUEL MÉTIER CHOISIR: LA 3º PRÉPA MÉTIERS EST FAITE POUR VOUS. **VOUS AVEZ CHOISI UN MÉTIER EN DÉBUT DE PARCOURS, MAIS FINALEMENT** IL NE VOUS CONVIENT PAS. GRÂCE À LA GÉNÉRALISATION DES BLOCS DE COMPÉTENCES, VOUS POUVEZ VALIDER CERTAINS DE VOS ACQUIS, ET VOUS RÉORIENTEZ SELON VOTRE NOUVEAU CHOIX.

La 3e prépa métiers, un bon moyen de trouver sa voie avant de s'engager

La classe de 3° «prépa métiers», s'adresse tout particulièrement aux élèves qui souhaitent découvrir et explorer plusieurs métiers, pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle, et notamment vers l'apprentissage. Renseignez-vous auprès de votre collège ou auprès d'un lycée professionnel: professeur principal, conseiller d'orientation, CPE (conseiller principal d'éducation) pourront vous guider (Décret n°2019-176 du 7 mars 2019).

Les blocs de compétences, comment ça marche?

Votre choix de formation peut désormais évoluer. Vos attentes et votre attrait pour un métier ont changé et vous souhaitez modifier votre parcours de formation. Les compétences acquises, valorisables et utiles pour votre nouvelle voie d'apprentissage ne sont pas perdues dans la mesure où la certification préparée par apprentissage est inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Ce mécanisme, plus souple, vous permettra de vous réorienter, ou d'avancer plus vite, sans perdre le bénéfice de compétences déjà acquises et sans devoir les valider à nouveau.



NOTA BENE: Quels diplômes? L'apprentissage prépare à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur :

- un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'art
- un diplôme de l'enseignement supérieur : brevet de technicien supérieur (BTS), bachelor universitaire de technologie (BUT), licences professionnelles, diplôme national d'art et de design (DNMAD), diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, master, etc.

La durée d'un contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans.



EN TANT QU'ALTERNANT·E VO ET UNE VIE D'ÉTUDIANT·E DES À DE NOMBREUSES AIDES POI ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEI Droit à l'accompagnemen Depuis la loi « pour la liberté de du 5 sonters! en dehors de l'entreprise

EN TANT QU'ALTERNANT-E VOUS AVEZ UNE VIE EN ENTREPRISE ET UNE VIE D'ÉTUDIANT-E DES MÉTIERS. À CE TITRE, VOUS AVEZ DROIT À DE NOMBREUSES AIDES POUR FAIRE FACE À VOS BESOINS: ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL, LOGEMENT, TRANSPORTS, ETC.

Droit à l'accompagnement par le CFA

Depuis la loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel», du 5 septembre 2018, les CFA sont chargés de votre accompagnement et ont pour mission (article L6231-2 du Code du travail):

- de vous accompagner dans la recherche d'un employeur:
- de vous informer de vos droits et devoirs, et de vous accompagner dans vos démarches pour accéder aux aides auxquelles vous avez droit;
- de vous accompagner en cas de rupture de contrat dans la recherche d'un nouvel employeur;
- de vous accompagner si vous avez interrompu votre formation, ou si vous n'avez pas obtenu de diplôme, ou de titre à finalité professionnelle, à la fin de votre formation:
- de vous aider à résoudre vos difficultés sociales et matérielles:
- de vous encourager à la mobilité nationale et internationale;
- de vous accompagner quand la formation est dispensée en tout, ou partie, à distance;
- d'évaluer les compétences acquises dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur, etc.

Équipement et matériel professionnel

Pour prendre en charge vos premiers équipements pédagogiques (tenue. matériel, livres d'études, etc.), il existe des aides financières par l'OPCO réservées aux apprentis et plafonnées à 500 euros. Renseignez-vous auprès de votre CFA qui doit vous informer sur ces aides.

Par exemple, certaines régions peuvent vous proposer une aide financière supplémentaire, en fonction de votre secteur professionnel et de votre niveau de formation. Vous pouvez aussi trouver des informations sur certains sites comme: www.etudiant.gouv.fr.

Vous pouvez également vous renseigner auprès des militants CFDT (voir contacts CFDT pages 18 à 20).



Crott: Frais de transports

Les déplacements pour vous rendre sur votre lieu de formation ou en entreprise ont un coût. En tant qu'apprenti-e, vous avez le statut de salarié·e, vous ne pouvez donc pas prétendre aux bourses accordées aux étudiants. Toutefois, des aides sont possibles.

NOUVEAU: PASSEZ LE PERMIS!

Si vous avez 18 ans, vous pouvez bénéficier de 500 € d'aide au permis de conduire. Pour connaître les démarches à remplir, contactez votre CFA, il vous accompagnera.

Vous êtes salarié e, votre employeur a donc l'obligation de prendre en charge une partie de vos frais de transports, entre votre résidence habituelle et votre lieu de travail (art. L. 3261-2 du Code du travail), que ce soit un abonnement aux transports publics ou aux services publics de location de vélo, ou des frais kilométriques.

D'autres aides sont possibles avec les OPCO, qui financent déjà la formation et avec certains conseils régionaux. Votre CFA, lycée professionnel ou université pourra vous informer et, en principe, être le relai pour vous verser ces aides.

Repas

Vous bénéficiez des mêmes droits que les salariés de l'entreprise dans laquelle vous faites votre apprentissage: accès à la cantine, tickets-restaurants au prorata de vos jours de présence, indemnités de repas prévues dans le cadre légal.

CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Vous êtes salarié·e, mais en tant qu'apprenti·e, vous pouvez demander une Carte d'étudiant des métiers. Elle vous donne accès à des aides tarifaires pour le logement, les transports, le cinéma, le théâtre, le sport, etc. Elle peut aussi vous permettre de faire une demande d'hébergement universitaire.

Logement

Logement social

Plusieurs dispositifs peuvent vous faciliter l'accès au logement. Vous avez droit à un logement social. Vous pouvez faire votre demande auprès de la mairie de votre lieu de résidence, ou encore sur: www.demande-logement-social.gouv.fr

Si votre entreprise cotise à Action logement*, elle peut aussi vous aider (renseignez-vous auprès de votre employeur ou de votre représentant·e du personnel CFDT).



^{*} Action logement est le nouveau nom donné au 1% logement.



Cfdt: Logement privé

Action logement peut également vous accompagner pour une dispense de caution et vous aider à l'accès à un logement, même si tous les critères usuels de solvabilité ne sont pas réunis. Vous pouvez aussi bénéficier d'un accompagnement social, en cas de difficultés de paiement de votre loyer.

Pour connaître la garantie Visale et ses conditions, rendez-vous sur: https://www.visale.fr

Pour une prise en charge partielle de votre loyer (jusqu'à 100 €), effectuez une demande d'aide financière ici: https://mobilijeune.actionlogement.fr/

Foyers

Vous pouvez déposer une demande de logement auprès des foyers et/ou des résidences de jeunes travailleurs.

Crous

Les apprentis ont accès aux logements du Crous, s'ils sont inscrits dans une école post-bac ou dans une université. Plus d'infos sur: www.etudiant.gouv.fr

Colocation

La colocation est aussi une solution à envisager. Vous pouvez également retrouver des annonces sur appartager.com. Action logement finance également des actions favorisant la colocation pour les jeunes.

Vous pouvez aussi vous rapprocher de l'UNHAJ (Union nationale pour l'habitat des jeunes). l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville) qui propose des KAPS (Kolocations à projets solidaires), et de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement).

Aides

Le CLLAJ (Comité local pour le logement autonome des ieunes) proche de chez vous ou de votre entreprise peut vous aider dans votre recherche. en tenant compte de votre situation financière, sociale, et professionnelle: https://www.uncllai.org/

Vous avez droit aux APL

(Aide personnalisée au logement). Vous pouvez en faire la demande et connaître sur http://www.caf.fr/. rubrique: aides et services.

APPRENTI-E **DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Les employeurs publics ne relèvent pas d'Action logement. Vous ne pouvez donc pas bénéficier de ses services. Mais certaines administrations «réservent» des logements auprès des bailleurs sociaux.

Renseignez-vous auprès de votre service des ressources humaines.



Cidi: Santé - Retraite

Vous êtes affiliée à la Sécurité sociale comme toute salariée ce qui vous permet de bénéficier du remboursement de vos soins et d'accéder à la mutuelle de votre entreprise dès votre premier jour d'apprentissage. Vous commencez à ouvrir des droits à la retraite.

Loisirs

Vous avez accès aux offres du CSE (Comité social et économique) si l'entreprise en possède un. Il peut vous permettre d'accéder à des tarifs réduits pour des places de cinéma, des abonnements sportifs, des concerts, des vacances, etc. (voir conditions auprès des élus de votre CSE).

L'apprentissage permet de se former au plus près des attentes des employeurs et d'avoir une expérience professionnelle, au final l'embauche est plus sûre!







Se former à l'étranger:

Erasmus +

Mieux se former, pour mieux se découvrir

Les apprentis bénéficient aussi du programme Erasmus.

Il leur est possible de se former en alternance dans plus de trente pays européens. Votre centre de formation vous aidera à monter votre dossier pour trouver une entreprise, un logement, demander une bourse et définir concrètement votre projet.

C'est une formidable opportunité pour apprendre un métier. mais aussi pour dévolusire de la constitution de l



C'est une formidable opportunité pour apprendre un métier, mais aussi pour développer des atouts supplémentaires qui pourront vous aider dans votre avenir professionnel.

Cette expérience permet de pratiquer une autre langue et d'accroître son adaptabilité. En rentrant, vous serez plus autonome, et c'est bien sûr un élément qui fera effet sur votre CV.

C'est un plus pour vos futurs employeurs!





Une question? Un conseil?

Besoin d'un coup de pouce?

La CFDT est à votre écoute. Vos droits se développent et évoluent, nous sommes là pour vous informer et vous accompagner. Il peut arriver que vous rencontriez une difficulté. Dans votre entreprise, les représentant du personnel sont là pour vous aider, répondre à vos questions, qu'elles so juridiques ou pratiques.

Pour les salarié es des toutes petites entreprises, qui n'ont pas de représentant es du personnel, sachez que des militant es CFDT vous représentent dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnes (CPPI). Les mambres des CPPI est est que vous rencontriez une difficulté. Dans votre entreprise, les représentantes du personnel sont là pour vous aider, répondre à vos questions, qu'elles soient

représentent dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI). Les membres des CPRI ont entre autres pour mission de donner aux salariés et aux employeurs toutes les informations, conseils, et avis utiles, sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables. N'hésitez pas à les contacter (voir contacts CFDT pages 17 à 19).

La CFDT est le premier syndicat de France

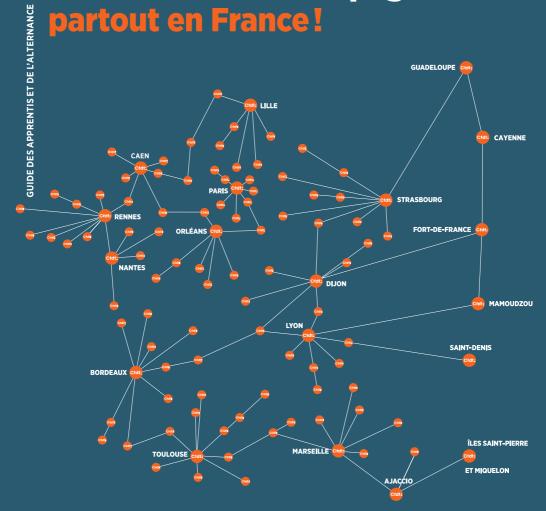
Présente dans de nombreuses entreprises, son objectif premier est d'obtenir des droits nouveaux pour les salariées en faisant reculer les inégalités. Elle privilégie la négociation et recherche le dialogue pour faire évoluer les conditions de travail.

Dans un monde en constante évolution, nous veillons aux revendications les plus adaptées pour faire face aux changements et lutter contre la précarité.

La CFDT œuvre au développement de la formation professionnelle en apprentissage qui favorise l'insertion professionnelle. Elle veille, à tous les niveaux, au respect des droits des apprentis et à la qualité de la formation et des diplômes obtenus.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER!

La CFDT vous accompagne partout en France!



Trouvez le contact le plus proche sur www.cfdt.fr/moncontactTPE



NOUS CONTACTER PAR MÉTIER OU PAR RÉGION

Fédérations et Unions confédérales

Fédération générale Agroalimentaire

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 50 50 E-mail: fga@cfdt.fr

Fédération Banques et Assurances

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 54 50

E-mail: federation@fba.cfdt.fr

Union confédérale des Cadres

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 55 00

E-mail: contact@cadres.cfdt.fr

Fédération de la Chimie et de l'Énergie

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 53 00 E-mail: fce@cfdt.fr

Fédération Communication, Conseil et Culture

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 54 00 E-mail: f3c@f3c.cfdt.fr

Fédération nationale Construction et Bois

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 55 60

E-mail: fncb@construction-bois.cfdt.fr

Fédération des Établissements et Arsenaux de l'État

1/3, avenue de Flandre - BP 199

75921 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 56 80 E-mail: feae@cfdt.fr

Fédération Éducation Formation

Recherche Publiques

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 51 00 E-mail: sgen@cfdt.fr

Fédération des Finances et Affaires économiques

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 55 41 E-mail: finances@cfdt.fr

Union des fédérations des fonctions publiques et assimilés

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 54 40 E-mail: uffa@uffa.cfdt.fr

Fédération Formation et Enseignement privés

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 54 70 E-mail: fep@cfdt.fr

Fédération nationale Interco

47, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 52 52 E-mail: interco@cfdt.fr

Fédération générale des Mine et de la Métallurgie

49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 50 70

E-mail: mines-metallurgie@fgmm.cfdt.fr



ofat: Fédération Protection Sociale, **Travail et Emploi**

47, avenue Simon Bolivar 75955 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 51 50 E-mail: pste@cfdt.fr

Union confédérale des Retraités

47. avenue Simon Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 55 20

E-mail: contact@retraites.cfdt.fr

Fédération des Services de santé

et des Services sociaux 47. avenue Simon Bolivar

75950 Paris CEDEX 19 Tél.: 01 56 41 52 00

E-mail: santesociaux@cfdt.fr

Fédération des Services

11 rue de Cambrai-Artois - Bâtiment A 75019 Paris

Tél.: 01 48 10 65 90 E-mail: services@cfdt.fr

Fédération générale des Transports et de l'Environnement

3-5 rue du Pont des Halles

95150 Rungis

Tél.: 01 56 41 56 00

E-mail: federation@fgte.cfdt.fr

Unions régionales interprofessionnelles (URI)

URI CFDT Auvergne Rhône-Alpes

74, rue Maurice Flandin

69003 Lyon Tél.: 04 72 33 77 53

E-mail: region@aura.cfdt.fr

URI CFDT Bourgogne-Franche Comté

7. rue de Colmar 21000 Dijon

Tél.: 03 80 70 21 70 E-mail: uri@bfc.cfdt.fr

URI CFDT Bretagne

10, bd du Portugal - CS10811 35208 Rennes CEDEX 2

Tél.: 02 99 86 34 20

E-mail: bretagne@bretagne.cfdt.fr

URI CFDT Centre Val de Loire

10. rue Théophile Naudy 45000 Orléans

Tél.: 02 38 22 38 60

E-mail: uricentre@centre.cfdt.fr

URI CFDT Corse

Résidence La Gravona - Bât. B2

Chemin Biancarello 20090 Aiaccio Tél.: 09 62 56 83 28

E-mail: uri@cfdtcorsica.fr

URI CFDT Grand Est

6. rue Mon Désert 54000 Nancy

Tél.: 03 83 39 45 00

F-mail:

secretariatgeneral@grandest.cfdt.fr

URI CFDT Hauts de France

145, rue des Stations - BP88

59800 Lille

Tél.: 03 20 57 66 22 E-mail: contact@hdf.cfdt.fr

URI CFDT Île-de-France

78, rue de Crimée 75019 Paris

Tél.: 01 42 03 89 00

E-mail: contact@iledefrance.cfdt.fr

URI CFDT Normandie

25. place Gilles Martinet 76300 Sotteville-lès-Rouen

Tél.: 02 32 08 35 60

E-mail: uri@normandie.cfdt.fr

URI CFDT Nouvelle Aquitaine

32 bis, av. de Canteranne 33608 Pessac CEDEX Tél.: 05 56 91 04 48

E-mail: uri@nouvelle-aguitaine.cfdt.fr



Cfdt: URI CFDT Occitanie

3, chemin du Pigeonnier de la Cépière

Bât. C

31100 Toulouse Tél.: 05 61 43 67 87

E-mail: uri@occitanie.cfdt.fr

URI CFDT Pavs de la Loire

15D. bd Jean Moulin - CS40209

44102 Nantes - CEDEX 4

Tél.: 02 40 44 66 40

E-mail: uri@paysdelaloire.cfdt.fr

URI CFDT Provence-Alpes-Côte d'Azur

16-18 bd de Paris 13003 Marseille

Tél.: 04 91 64 64 64

E-mail: contact@cfdt-paca.fr

La CFDT en Outre-Mer

Guadeloupe

Union interprofessionnelle régionale

CFDT de la Guadeloupe

Résidence Les Cannelles Grand-Camp - Local n°G 02

97139 Les Abymes

Tél.: 05 90 20 42 61 E-mail: cfdt.gpe@wanadoo.fr

Guvane

CDTG-CFDT (Centrale démocratique des travailleurs de la Guyane)

99-100 Cité Césaire

BP 383

97300 Cayenne Tél.: 05 94 31 02 32

E-mail: cdtg-cfdt@wanadoo.fr

La Réunion

CFDT Réunion

58 rue Fénelon 97400 Saint-Denis Tél.: 02 62 90 27 67

E-mail: uir-cfdt@wanadoo.fr

Martinique

Union interprofessionnelle région CFDT de la Martinique

Maison des syndicats

Bd du Général de Gaulle - BP 953

97246 Fort-de-France Tél.: 05 96 39 59 09

E-mail: sdpcm-cfdt@orange.fr

Mavotte

Union interprofessionnelle CFDT

Mavotte

32 rue Marindrini - BP1038

97600 Mamoudzou Tél.: 06 39 09 24 99

E-mail: cisma3@wanadoo.fr

Nouvelle-Calédonie

USOENC (Union des syndicats ouvriers

et employés de Nouvelle-Calédonie)

BP 2534

Nouméa

Tél.: 00 687 25 96 40

E-mail: secretariat@usoenc.nc

Polynésie française

Confédération syndicale A TI'A I MUA

Immeuble Gallieni rue Clapier - BP 4523 98713 Papeete Tahiti

Tél.: 00 689 40 54 40 10 E-mail: atiaimua@atiaimua.pf

Saint-Pierre-et-Miguelon

Union Interprofessionnelle CFDT

de Saint-Pierre et Miquelon

Angle des rues Albert Briand et Général

Leclerc - BP 1629

97500 Saint-Pierre et Miguelon

Tél.: 05 08 41 23 20

E-mail: cfdt.spm@cheznoo.net

Wallis et Futuna

UI CFDT de Wallis et Futuna

BP 4G - Mata-Utu 98600 Wallis

E-mail: cfdt.futuna@adswf.fr